

Décision DG n°2015-304

du 7 0CT. 2015 portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire « RTU Baclofène dans le traitement de la dépendance à l'alcool » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1;

DECIDE

<u>Article 1er</u>: Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) pour une durée de un an à compter de la décision de nomination de ses membres, un comité scientifique spécialisé temporaire « RTU Baclofène dans le traitement de la dépendance à l'alcool ».

Article 2: Le comité scientifique spécialisé temporaire « RTU Baclofène dans le traitement de la dépendance à l'alcool » est chargé d'examiner d'éventuelles modifications du protocole de la Recommandation Temporaire d'Utilisation (RTU) dans le traitement de la dépendance à l'alcool dans un but d'optimisation et de meilleure adhérence des professionnels de santé à ce dispositif d'encadrement d'une utilisation hors AMM.

Article 3: Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée de un an. Ces membres sont choisis en raison de leurs compétences en matière d'expertise scientifique relative à l'addiction à l'alcool et aux médicaments utilisés dans ce contexte.

<u>Article 4</u>: Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction des médicaments en neurologie, psychiatrie, antalgie, rhumatologie, pneumologie, ORL, ophtalmologie, stupéfiants.

Article 5: La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le - 7 OCT. 2015

François HEBERT

Directeur général adjoint